



Ville de
Rixheim

ARRÊTÉ REGLEMENTAIRE N°55/POL/2025

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION « ENTREMONT FÊTE L'ÉTÉ » RUE DES PEUPLIERS (PARKINGS DE L'AGORA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1, L.2542-2, ainsi que le Code des Communes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 et suivants,
Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
Vu la demande formulée par Monsieur Patrice NYREK, Président de l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont (A.C.P.E.) sise au 13 rue des Peupliers à Rixheim, en date du 28 février 2025.

Considérant que pour occuper les trois plateaux du parking aérien à Entremont dans le but d'y installer un orchestre, un podium, des tentes ainsi que du public, à l'occasion de la 35^{ème} édition de « Entremont Fête l'Été » organisée par l'A.C.P.E., il y a lieu de réglementer l'accès au parking aérien et souterrain à tous véhicules du jeudi 12 juin 2025 à partir de 12h00 jusqu'au lundi 16 juin 2025 à 13h00.

ARRÊTÉ

Article 1

L'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits à tous véhicules sur les parkings aérien et souterrain de l'AGORA situés dans la rue des Peupliers, du jeudi 12 juin 2025 à partir de 12h00 jusqu'au lundi 16 juin 2025 à 13h00.

Article 2

L'arrêt et le stationnement sur un emplacement non autorisé à l'article 1^{er} seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3

La signalisation adéquate conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, est mise en place par les Services Techniques de la Ville de Rixheim, 48 heures avant la manifestation.

Article 4

Ces mesures s'appliqueront du jeudi 12 juin 2025 au lundi 16 juin 2025.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),
- Monsieur Patrice NYREK, Président de l'A.C.P.E. – 13 rue des Peupliers à Rixheim.

Fait à Rixheim le 28/02/2025

Pour Le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



P. Bouterin

Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim

Le 06 MARS 2025